



16ème législature

Question N° : 14032	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > cycles et motocycles	Tête d'analyse >Règlementation relative à l'utilisation des trottinettes électriques.	Analyse > Règlementation relative à l'utilisation des trottinettes électriques..
Question publiée au JO le : 26/12/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de renouvellement : 09/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thibault Bazin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la réglementation relative à l'utilisation des trottinettes électriques. Dans son rapport du mardi 29 novembre 2022, l'Académie nationale de médecine souligne le caractère insuffisamment réglementé de l'utilisation des trottinettes électriques, mettant en évidence des risques liés à la conception des engins et au comportement des conducteurs. Selon l'Académie de médecine, le nombre de blessés lors d'accidents de trottinette électrique aurait augmenté de près de 180 % entre 2019 et la période d'août 2021 à juillet 2022, avec des lésions fréquentes au niveau de l'extrémité crânio-faciale et des membres supérieurs. Elle estime enfin que les trottinettes électriques sont « un problème sanitaire majeur ». Face à ce danger, il vient donc lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre pour élaborer une réglementation plus sécuritaire en faveur des utilisateurs de trottinettes électriques.